

Zeitschrift: Bulletin des lois, décrets et ordonnances du canton de Berne
Herausgeber: Chancellerie d'État du canton de Berne
Band: 33 (1894)

Register: Table alphabétique des matières

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Table alphabétique des matières

du tome XXXIII du Bulletin des lois.

(Année 1894.)



A.

	Pages
<i>Abatage du bétail.</i> Arrêté ayant pour objet de remettre en vigueur l'article 13 de l'ordonnance du 14 août 1889 concernant l' — . . .	1
<i>Administration forestière.</i> V. <i>Caisse de secours.</i>	
<i>Agriculture.</i> Loi fédérale concernant l'amélioration de l' — par la Confédération . . .	39
Règlement d'exécution pour la loi fédérale concernant l'amélioration de l' — par la Confédération	201
<i>Alcools.</i> Arrêté du Conseil fédéral concernant le prix de vente des barils à pétrole par la régie fédérale des —	649
<i>Allemagne.</i> V. <i>Convention entre la Suisse et l'Allemagne.</i>	
<i>Asile des vieillards des communes bourgeoises du Val de Tavannes.</i> Décret conférant la qualité de personne morale à l' — . . .	256

	Pages
<i>Asiles d'aliénés de la Waldau et de Münsingen.</i>	
Décret concernant l'organisation des — .	635
Décret concernant les traitements des fonctionnaires des —	344
<i>Auberges.</i> Loi sur les — et établissements analogues et sur le commerce des boissons alcooliques	303
Ordonnance pour l'exécution de la loi sur les — et sur le commerce des boissons alcooliques	325

B.

Barils à pétrole. V. *Alcools.*

<i>Berne.</i> Décret ayant pour objet de distraire le quartier de la Lorraine et du Breitenrain de la paroisse du Bas de la ville de — pour l'ériger en paroisse distincte	115
---	-----

<i>Bétail de boucherie étranger.</i> Ordonnance concer- nant l'introduction de — dans le canton de Berne	73
--	----

Brevets, dessins, modèles et marques. V. *Convention
entre la Suisse et l'Allemagne.*

C.

<i>Caisse de secours en cas d'accident et de maladie pour l'administration forestière.</i> Règlement de la — du canton de Berne	286
--	-----

<i>Chasse.</i> Arrêté portant modification de l'ordonnance d'exécution du 26 juillet 1876 concernant la —	267
---	-----

<i>Chemins de fer.</i> Règlement de transport des entre- prises de — et de bateaux à vapeur suisses	444
--	-----

	Pages
Premier appendice au règlement de transport des entreprises de — et de bateaux à vapeur .	428
Premier supplément au règlement de transport des entreprises de — et de bateaux à vapeur	624
<i>Chemins de fer de la Suisse et de l'Allemagne.</i> Convention relative aux dispositions moins rigoureuses pour le trafic réciproque entre les —, en ce qui concerne les objets exclus du transport ou qui n'y sont admis que conditionnellement, suivant la convention internationale du 14 octobre 1890 . . .	164
<i>Chemins de fer de l'Allemagne, des Pays-Bas, de l'Autriche et de la Hongrie, ainsi que de la Suisse.</i> Convention relative aux prescriptions moins rigoureuses pour le trafic réciproque entre les —, en ce qui concerne les objets qui, suivant la convention internationale du 14 octobre 1890, sont exclus du transport ou n'y sont admis que conditionnellement .	122
<i>Chemins de fer funiculaires.</i> Ordonnance concernant les câbles des —	117
<i>Chemins de fer à systèmes spéciaux.</i> Ordonnance concernant l'ouverture, au printemps, de l'exploitation des —	650
<i>Circonscriptions politiques.</i> Décret concernant la division du territoire cantonal en —	2
<i>Code pénal fédéral.</i> Loi fédérale complétant le — du 4 février 1853	198
<i>Commerce des boissons alcooliques.</i> V. Auberges.	

	Pages
<i>Convention entre la Suisse et l'Allemagne concernant la protection réciproque des brevets, dessins, modèles et marques</i>	295
<i>Convention internationale pour la protection de la propriété industrielle. Dénonciation par le Guatemala, de la —</i>	424
<i>Convention monétaire du 6 novembre 1885. Arrangement concernant la revision partielle et temporaire de quelques dispositions de la —</i>	186

D.

<i>Danemark. V. Union internationale pour la protection de la propriété industrielle.</i>	
<i>Dessins et modèles industriels. Règlement d'exécution pour la loi fédérale du 21 décembre 1888 sur les —</i>	239
<i>V. aussi Convention entre la Suisse et l'Allemagne.</i>	
<i>District de Berne. Décret modifiant l'organisation judiciaire et administrative du —</i>	110
<i>Douanes. Arrêté du Conseil fédéral prolongeant la durée du règlement d'exécution pour la loi fédérale sur les —</i>	648

E.

<i>Ecoles complémentaires. Règlement général pour les —</i>	335
<i>Employés fédéraux. Arrêté du Conseil fédéral concernant les — tombés en faillite ou mis sous tutelle</i>	291

	Pages
<i>Employés des secrétariats de préfecture, des greffes de tribunaux, ainsi que des offices des poursuites et des faillites. Décret concernant les traitements des — . . .</i>	398
<i>Examens des aspirants au diplôme bernois d'instituteur d'école secondaire. Arrêté portant modification du règlement pour les —</i>	268
<i>Examens des candidats au ministère de l'Eglise évangélique réformée du canton de Berne. Règlement pour les —</i>	388

F.

<i>Faillite. V. Employés fédéraux.</i>	
<i>France. V. Nationalité et service militaire.</i>	

G.

<i>Grand Conseil. Règlement pour le — du canton de Berne</i>	51
<i>Guatemala. V. Convention internationale pour la protection de la propriété industrielle.</i>	

H.

<i>Heure de l'Europe centrale. Circulaire du Conseil-exécutif aux préfets et aux conseils communaux concernant l'introduction de l' — .</i>	29
---	----

I.

<i>Indications de provenance. Loi fédérale concernant les dispositions transitoires à celle du 26 septembre 1890, relative à la protection des marques de fabrique et de commerce, des — et des mentions de récompenses industrielles</i>	415
---	-----

	Pages
Règlement d'exécution pour la loi fédérale du 29 juin 1894 concernant les dispositions transitoires à celle du 26 septembre 1890, relative à la protection des marques de fabrique et de commerce, des — et des mentions de récompenses industrielles	417
<i>Inspecteurs d'écoles primaires.</i> Décret concernant les —	341
<i>Instruction primaire.</i> Loi sur l' — du canton de Berne	78

L.

<i>Landsturm.</i> Loi fédérale concernant l'inspection et l'instruction du —	269
Arrêté du Conseil fédéral étendant à l'infanterie du — le règlement sur l'encouragement du tir volontaire	647
<i>Landsturm non armé.</i> Ordonnances sur l'organisation, l'équipement, la mise sur pied, la tenue des contrôles et l'emploi des détachements spéciaux du —	181

M.

<i>Marchandises.</i> Ordonnances sur l'expédition douanière des envois de — présentés à l'acquittement sans l'emballage extérieur	403
<i>Médicaments et poisons.</i> V. <i>Pharmacies.</i>	
<i>Mentions de récompenses industrielles.</i> V. <i>Indications de provenance.</i>	

	Pages
<i>Mesurage du bois.</i> Circulaire du Conseil-exécutif aux préfets concernant le	396
<i>Modèles.</i> V. <i>Dessins et modèles industriels.</i>	
<i>Monnaies divisionnaires italiennes d'argent.</i> Arrêté fédéral concernant la défense d'importer des —	200

N.

<i>Nationalité et service militaire</i> des enfants nés en France de parents suisses. Situation des enfants de naturalisés	31
<i>Norvège.</i> V. <i>Traité.</i>	

O.

<i>Organisation judiciaire et administrative du district de Berne.</i> Décret modifiant l' — .	110
<i>Orphelinat des communes bourgeoises du Val de Tavannes.</i> Décret conférant la qualité de personne morale à l' —	254

P.

<i>Pharmacies.</i> Ordonnance concernant les —, ainsi que la vente et la conservation des médicaments et poisons	354
<i>Police des constructions.</i> Loi conférant aux com- munes le droit d'établir des plans d'aligne- ment et des règlements sur la —	258
<i>Postes.</i> V. <i>Régale des postes.</i> V. aussi <i>Règlement de transport.</i>	
<i>Protection des brevets, dessins, modèles et marques.</i> V. <i>Convention entre la Suisse et l'Allemagne.</i>	

	Pages
<i>Protection des marques de fabrique et de commerce, des indications de provenance et des mentions de récompenses industrielles.</i> Loi fédérale concernant les dispositions transitoires à celle du 26 septembre 1890, relative à la —	415
Règlement d'exécution pour la loi du 29 juin 1894, relative à la —	417
<i>Prud'hommes.</i> Décret concernant l'institution et l'organisation de conseils de —	9

R.

<i>Races chevaline et bovine.</i> Arrêté portant modification à l'ordonnance pour l'exécution de la loi concernant l'amélioration des —	50
<i>Régale des postes.</i> Loi fédérale sur la —	271
<i>Règlement de transport pour les postes suisses.</i> Arrêté du Conseil fédéral modifiant l'article 29, chiffre 2, lettre <i>m</i> , du —	290

S.

<i>Service militaire.</i> Arrêté du Conseil fédéral concernant les maladies survenant après un —	292
V. aussi <i>Nationalité et service militaire.</i>	
<i>Spiritueux.</i> Arrêté du Conseil fédéral fixant les limites du monopole créé par la loi fédérale sur les —	420
<i>Synode scolaire.</i> Loi sur le —	338
Ordonnance portant fixation du nombre des délégués au — à élire dans chaque cercle électoral du canton	346

T.

	Pages
<i>Télégraphistes.</i> Arrêté du Conseil fédéral concernant l'emploi des — et des téléphonistes fédéraux au service militaire	653
<i>Téléphones.</i> Arrêté du Conseil fédéral modifiant l'article 81 de l'ordonnance sur les — .	294
<i>Traitements.</i> V. <i>Employés des secrétariats de préfecture, des greffes de tribunaux, ainsi que des offices des poursuites et des faillites.</i> V. aussi <i>Asiles d'aliénés.</i>	
<i>Traité entre la Suède et la Norvège, réglant les relations commerciales et l'établissement dans les deux pays</i>	192

U.

<i>Union internationale pour la protection de la propriété industrielle. Accession du Danemark à l' —</i>	302
---	-----

V.

<i>Val de Tavannes.</i> V. <i>Orphelinat; asile des vieillards.</i>	
<i>Vélocipédistes militaires.</i> Ordonnance concernant le recrutement et la première instruction des —	425

